



Stéphane a 40 ans et il touche une rémunération nette de 125 000 \$ par année.

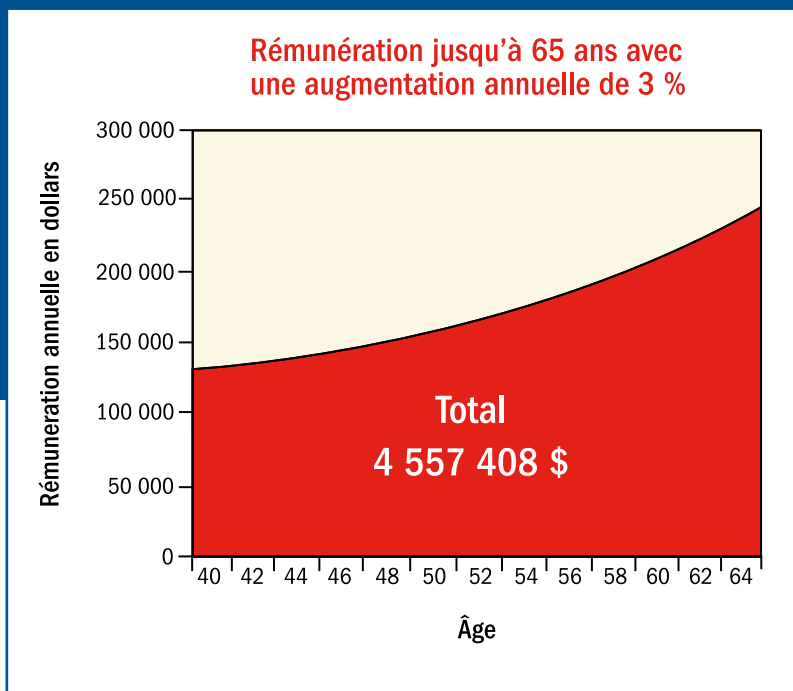
Il est sur le point de devenir allergique au latex...

...ce qui lui coûtera plus de 4,5 millions de dollars.



**Police Protection Niveau de vie
pour les professionnels**

Comme bien des gens, Stéphane tient sa capacité à gagner un revenu pour acquise. Il est clair que cette capacité est son plus important élément d'actif. Sans protection, il pourrait déjà être trop tard.



La Canada-Vie a une protection à offrir. En avez-vous une?

Comptant plus de 40 ans d'expérience sur le marché canadien de l'assurance invalidité, la Canada-Vie est un chef de file du secteur avec les connaissances et l'expertise requises pour offrir une protection conçue particulièrement à l'intention des professionnels.



Police Protection Niveau de vie pour les professionnels

Conçue pour les travailleurs autonomes ou les professionnels touchant des honoraires, cette police aide à répondre à vos besoins en matière d'assurance invalidité et vous fournit la protection lorsque vous en avez le plus besoin. En outre, la police vous offre la souplesse voulue pour personnaliser votre protection selon vos besoins.

Conception de notre police



Police de base

Elle prévoit le versement de prestations mensuelles pendant votre invalidité totale. Elle comporte de nombreuses caractéristiques et garanties intéressantes, notamment les suivantes :

Contrat non résiliable

- Une fois la police établie, la Canada-Vie ne peut ni l'annuler ni la modifier ni en augmenter la prime avant 65 ans.

Termes clés

- **Définition d'invalidité totale** – La définition dans la police de base peut être personnalisée par les avenants dans le régime destiné aux professionnels. Veuillez consulter les avenants du régime à l'intention des professionnels pour avoir des détails.
 - Pendant les 24 premiers mois – Directement à cause d'une blessure ou d'une maladie, vous n'êtes pas en mesure d'accomplir les tâches importantes de votre profession habituelle et vous n'exercez pas d'autre profession pour laquelle vous êtes raisonnablement apte de par vos études, votre formation ou votre expérience (profession rémunératrice).
 - Par la suite, vous n'êtes pas en mesure d'exercer une profession rémunératrice.

- **Période d'attente** – Le nombre de jours pendant lequel vous devez être invalide avant d'être admissible à des prestations mensuelles d'invalidité.
 - Périodes d'attente offertes : 30, 60, 90, 120, 180, 365 et 720 jours.
 - Pendant combien de temps pourriez-vous faire face à vos dépenses avant le début du versement de vos prestations d'invalidité?

- **Période d'indemnisation** – La durée maximale du service de la rente mensuelle d'invalidité.
 - Périodes d'indemnisation offertes – 24, 60, 120 mois et jusqu'à 65 ans.
 - La plupart des professionnels choisissent jusqu'à 65 ans pour se protéger contre une invalidité permanente.

- **Présomption d'invalidité** – Signifie que vous avez subi la perte totale et irréversible de la parole, de l'ouïe des deux oreilles, de la vue des deux yeux, de l'usage des deux mains ou des deux pieds, ou de l'usage d'une main et d'un pied.
 - Vous serez considéré comme totalement invalide même si vous travaillez.
 - Vous n'aurez pas à satisfaire aux exigences de la période d'attente.
 - Les prestations d'invalidité mensuelles seront majorées de 25 % et une somme forfaitaire dont le montant correspond à la prestation d'invalidité mensuelle majorée, multipliée par trois (3), ou à 15 000 \$, selon le montant le moins élevé, sera payable.

- **Invalidité de nature catastrophique** – Signifie que vous souffrez d'une « perte d'autonomie », telle qu'elle a été définie dans le contrat.
 - Vous serez considéré comme totalement invalide même si vous travaillez.
 - Vous n'aurez pas à satisfaire aux exigences de la période d'attente.
 - Les prestations d'invalidité mensuelles seront majorées de 25 % et une somme forfaitaire dont le montant correspond à la prestation d'invalidité mensuelle majorée, multipliée par trois (3), ou à 15 000 \$, selon le montant le moins élevé, sera payable.





Avenants du régime destiné aux professionnels

Une série personnalisée d'avenants de garanties facultatives hors pair au sein de l'industrie aide à répondre aux besoins particuliers des professionnels et à réduire les risques auxquels ils font face.

Conçus pour les professionnels

Avenant Propre profession

- Les professionnels qui sont invalides et qui entament une deuxième carrière trouvent souvent difficile d'obtenir une rémunération équivalente et de maintenir leur niveau de vie.
- Cet avenant prévoit des prestations d'invalidité totale si vous n'êtes pas en mesure de pratiquer la profession que vous avez choisie directement à cause d'une blessure ou d'une maladie, même si vous reprenez le travail dans une nouvelle carrière.

Avenant Invalidité résiduelle

- Qu'arriverait-il si, malgré une invalidité, vous pouviez continuer à travailler, mais selon un horaire réduit ou à des tâches limitées? Cette situation pourrait entraîner une perte de rémunération.
- Cette garantie sert à offrir une protection pour différents types de sinistres autres que l'invalidité totale en offrant le choix entre :
 - 1. Invalidité partielle** – Si votre invalidité nécessite une *réduction* d'au moins 50 % des heures de travail ou si vous êtes incapable d'accomplir au moins *une tâche importante de votre profession* :
 - La garantie prévoit le paiement de 50 % de la totalité de vos prestations mensuelles d'invalidité totale pendant 24 mois, et de 25 % par la suite.
 - La garantie est conçue pour vous offrir une protection contre une blessure ou une maladie entraînant une réduction des heures de travail ou vous rendant inapte à accomplir certaines tâches.
 - Cette garantie s'applique à votre profession et aux tâches dont vous vous acquittiez avant votre invalidité. La garantie pourrait ne pas s'appliquer si vous êtes partiellement invalide et assumez de nouvelles tâches ou exercez une nouvelle profession.
 - 2. Invalidité résiduelle** – Si votre invalidité entraîne une *perte de revenu* :
 - La garantie prévoit le paiement d'un montant proportionnel de votre prestation mensuelle d'invalidité, p. ex., si vous perdez 60 % de votre revenu, mais que vous travaillez toujours, vous seriez admissible à 60 % de votre prestation mensuelle d'invalidité.
 - Cette garantie s'applique si la perte de revenu se situe entre 20 % et 80 % (une perte de plus de 80 % est admissible à une prestation de 100 %).
 - Elle est conçue pour offrir une protection contre une blessure ou une maladie qui fait diminuer votre productivité et votre rémunération, même si vous travaillez toujours à temps plein et accomplissez vos tâches habituelles.
 - Le revenu gagné par l'accomplissement de toutes tâches ou l'exercice de toute profession après le début de votre invalidité sera pris en considération pour la détermination de l'admissibilité et des montants des prestations.
- Si votre police comporte l'avenant Propre profession et que vous êtes totalement invalide pour l'exercice de votre propre profession, vous seriez admissible à des prestations d'invalidité totale indépendamment du fait que vous exercez un autre travail.



Avenant Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie

- Si vous étiez totalement invalide, auriez-vous besoin d'un revenu jusqu'à l'âge de 65 ans ou votre vie durant?
- **Rente viagère en cas d'accident** – Si vous devenez totalement invalide en raison d'une blessure avant l'âge de 65 ans, la totalité de vos prestations mensuelles sera payable votre vie durant tant que vous demeurerez totalement invalide.
- **Rente viagère décroissante en cas de maladie**
 - Si vous devenez totalement invalide en raison d'une maladie avant l'âge de 55 ans, nous vous verserons la totalité de vos prestations mensuelles toute votre vie tant que durera votre invalidité totale.
 - Si vous devenez totalement invalide en raison d'une maladie entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, nous vous verserons la totalité de vos prestations mensuelles jusqu'à l'âge de 65 ans, à condition que vous demeuriez totalement invalide. Après l'âge de 65 ans, vos prestations mensuelles seront réduites de 10 % pour chaque année comprise entre votre âge au début de l'invalidité totale et 55 ans. (Exemple : 90 % si votre invalidité totale débute à 56 ans, 80 % si elle débute à 57 ans, etc.).



Protection contre l'inflation

Avenant Option d'assurabilité future

- Pour être admissible à l'assurance invalidité, vous devez être en bonne santé; toutefois, la protection que vous souscrivez maintenant pourrait ne pas être adéquate, puisque votre revenu et vos besoins augmenteront à la longue.
- Chaque année, cet avenant permet d'augmenter votre protection sans que vous ayez à prouver que vous êtes en bonne santé. Il peut également être utilisé une fois pendant une période d'invalidité.

Avenant Coût de la vie (maximum de 8 % par année)

- Il aide à protéger contre l'érosion de vos prestations mensuelles d'invalidité attribuable à l'inflation pendant votre période d'indemnisation.
- Il fait augmenter vos prestations mensuelles d'invalidité tous les ans pendant votre période d'indemnisation selon l'indice des prix à la consommation.

Garanties hors pair au sein de l'industrie

Avenant Égalisateur des frais

- Les prestations d'invalidité sont assujetties à une période d'attente, pendant laquelle les dépenses continuent.
- Il aide à combler le manque à gagner précédant le début du service de vos prestations et il prévoit le paiement d'une partie (25 %, jusqu'à concurrence de 2 500 \$) de vos prestations mensuelles d'invalidité totales pendant cette période.
- Après une invalidité de 30 jours consécutifs, il prévoit le versement d'une prestation à la fin de chaque mois de votre période d'attente, y compris le premier.

Avenant Facilitateur pour la vente d'entreprise

- Il aide à rembourser les frais juridiques et comptables si vous devez vendre votre entreprise à la suite d'une invalidité.
- Offert selon les montants suivants : 5 000 \$, 10 000 \$ ou 25 000 \$.

Avenant Remboursement de la prime (50 %)

- Il permet de réduire le coût à long terme de l'assurance invalidité si vous restez en bonne santé.
- Il prévoit un remboursement pouvant atteindre 50 % de la prime admissible annuellement versée ou exonérée aux termes de votre police si vous avez présenté peu de demandes de règlement ou si vous n'en avez présenté aucune après sept ans, et tous les sept ans par la suite.
- Toutes les prestations d'invalidité versées ou toute prime admissible exonérée ou remboursée seront déduites du remboursement admissible.

D'autres garanties facultatives sont offertes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canada-vie.ca.

Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller financier de vous fournir une illustration.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance - vie et membre de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

La police Protection Niveau de vie comporte de nombreuses caractéristiques et garanties intéressantes qui sont décrites en détail dans la police. Nous recommandons aux propriétaires de lire leur police attentivement lors de sa délivrance, puisqu'elle contient des définitions, des exclusions et des restrictions importantes.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) n'a pas encore rendu de décision officielle à l'égard du traitement fiscal des prestations de remboursement de la prime versées au titre d'une police d'assurance invalidité. Les incidences fiscales liées au remboursement de la prime sont donc sujettes à interprétation. Vous devriez consulter votre conseiller juridique ou fiscal professionnel quant à votre situation particulière.

Ensemble, on va plus loin^{MC}

